

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS VILLE DE SAUMUR – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Jeu concours du « Labo Citoyen »

Article 1 : Organisation

La Collectivité territoriale, Ville de Saumur ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé : Hôtel de ville – Rue Molière – CS54006 - 49408 Saumur Cedex, immatriculée sous le numéro SIRET 21490328800014, organise un jeu-concours **du 13 octobre 2018 au 10 novembre 2018** à l'occasion du forum « Labo Citoyen » organisé par le Service Démocratie Participative de la Ville de Saumur.

Article 2 : Participants

Ce jeu concours gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à tous. Les mineurs souhaitant participer à ce jeu-concours devront produire une autorisation de leurs parents.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation et périmètre du jeu

Les participants sont invités à répondre à la question « Être citoyen, c'est quoi pour vous ? » à travers la création d'une œuvre artistique appartenant à l'une des trois catégories suivantes : arts plastiques ; écriture ; œuvre numérique ou photographique. L'œuvre devra être remise au Service Démocratie Participative, soit déposée physiquement à la Mairie de Saumur, soit envoyée par mail à [democratie.participative@ville-saumur.fr.](mailto:democratie.participative@ville-saumur.fr), avant le 5 novembre à 17h30.

Article 4 : Mode de sélection des gagnants

Un jury sera réuni entre le 6 et le 9 novembre 2018 afin de désigner le vainqueur de chacune des trois catégories (arts plastiques, écriture, œuvre numérique ou photographique) sur des critères liés à esthétisme, l'originalité, la corrélation à la question posée... Il sera composé de 5 personnes : le Maire de la Ville de Saumur, qui présidera le jury, l'adjoint au Maire déléguée à la démocratie participative ainsi qu'un écrivain local, un spécialiste d'arts plastiques et un artiste local.

Article 5 : Exposition des œuvres

Les œuvres seront, si les conditions techniques le permettent, exposées au public lors de l'événement « Labo Citoyen » qui se déroulera le 10 novembre prochain dans les locaux du Lycée Duplessis Mornay. Les participants au jeu-concours seront invités à participer à cet événement et tout particulièrement au temps de présentation des œuvres au public et à la remise des prix.

Les œuvres pourront également être exposées dans des locaux municipaux courant novembre 2019. Elles seront ensuite restituées à leurs propriétaires.

Article 4 : Dotations

Un prix sera remis dans chacune des trois catégories. A titre de prix, la Ville de Saumur offrira à chaque gagnant un lot composé de : deux places pour visiter gratuitement le

Château-Musée de Saumur ; une bouteille de vin de Saumur pour les lauréats majeurs et un prix d'une valeur équivalente pour les lauréats mineurs ; un livre sur Saumur.

Article 5 : Annonce des lauréats gagnants

Les gagnants seront informés de leur victoire, le 10 novembre 2018, lors du « Labo Citoyen » à l'occasion d'une cérémonie de remise des prix.

Article 6 : Remise des lots

Les lots seront remis pendant la cérémonie et, à défaut, seront à retirer dès le lundi 12 novembre 2018, sur une amplitude de deux mois, auprès du Service Démocratie Participative.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéficiaire à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 7 : Spécificité des Œuvres photographiques et numériques

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur œuvre photographique, film ou œuvre numérique que les conditions suivantes sont respectées :

- Les photographies devront être au format jpeg et/ou en format papier (120X176 maxi).
- La durée des films ou œuvres numériques au format mp4. Leur durée ne pourra pas excéder 3 minutes.
- Les photographies ou les œuvres envoyées devront être libres de droit.
- Si la photographie ou l'œuvre numérique représente des personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre à l'organisatrice d'utiliser ces photos ou films.
- La photographie ou l'œuvre numérique ne devra pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies ou les films de personnes nues ou dénudées ne sont pas autorisés.

Article 8 : Présentation et communication des œuvres

En s'inscrivant à ce jeu-concours, les participants acceptent que leur œuvre puisse être présentée au public ou exposée à l'issue du jeu-concours et que la représentation photographique de cette dernière puisse être diffusée et exploitée librement, par la Ville de Saumur, sur tout support physique (affiches, flyers, publications municipales) et numérique (site internet, Facebook ou autre support de communication numérique), à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Les participants proposant des œuvres photographiques ou numériques acceptent, dans les conditions susmentionnées que la Ville de Saumur exploite et diffuse librement leur œuvre, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse figure à l'Article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confèrent une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'Article 1.

Article 10 : Règlement du jeu- concours

Le règlement pourra être consulté sur la page Facebook « Labo Citoyen » et sur le site internet de la Mairie de Saumur.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu-concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires, y compris le site internet Facebook, ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des prix par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, y compris le site internet Facebook, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des prix par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des prix est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 13 : Litige et réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, deux mois et un jour après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Saumur le 12/10/2018.